

La transhumance ovine : un système d'élevage qui a su s'adapter

The sheep mountain summering : an up to date foraging practice

P. FABRE (1), G. MOLENAT (2)

(1) *Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, 22, avenue Henri Pontier, F - 13626 Aix-en-Provence cedex 01*

(2) *INRA - UZM, 2 place Viala, F - 34 060 Montpellier cedex 01*

La grande transhumance ovine relie les plaines méditerranéennes aux montagnes de l'arrière pays. Sa longue histoire, attestée par des écrits multiséculaires, est jalonnée de conflits et de difficultés, conflits d'intérêts et de pouvoirs avec les populations sédentaires, hostilité des gestionnaires publics craignant le surpâturage, la déforestation et l'érosion.

En Provence, la transhumance de juin à fin septembre dans les Alpes, souvent contestée, maintes fois condamnée, a conservé toute sa vitalité. Sur la seule région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt a recensé près de 550 000 têtes ayant estivé en 1997 (contre 600 000 têtes dans les années 1950) sur 500 unités d'alpages réparties entre les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes.

A l'écart du modèle d'élevage intensif dominant, comment a-t-elle réagi aux évolutions techniques rapides des dernières décennies ?

DES SOLUTIONS TECHNIQUES EVOLUTIVES ORIGINALES

Pour s'adapter aux évolutions de la société, les éleveurs renoncèrent le plus souvent à la transhumance à pieds au profit du train (à partir de 1878), puis du camion (à partir des années 1950), ce qui leur permit également de gagner des estives plus lointaines dans les Alpes du Nord (vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, massif de l'Oisans).

Au plan sanitaire, l'élevage pastoral est peu propice à la mise en place de règles simples. Les transhumants ont su collaborer avec les services officiels pour développer une prophylaxie mixte et participer au progrès des modes de vaccination contre la brucellose ovine, maladie encore enzootique dans les années 1970 et aujourd'hui en voie d'être éradiquée (moins de 0,5 % de troupeaux infectés).

Les contrats agri-environnementaux se sont développés en plaine (140 contrats sur les parcours et prairies de la Crau, 42 dans les massifs forestiers du Var...) comme en montagne (60 contrats en Ubaye, 170 dans les Ecrins, 100 dans le Queyras...). Un alpage sur huit connaît ainsi aujourd'hui de tels contrats, assortis de mesures de protection (faune et flore) et de mesures de gestion du pâturage.

DES AMELIORATIONS RECENTES

Quatre troupeaux sur cinq sont gardés quotidiennement, le plus fréquemment par les éleveurs eux-mêmes, et dans un tiers des cas par des entrepreneurs de garde ou des bergers salariés. Pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, ainsi que les relations avec les autres usagers de l'espace, de nombreux équipements ont été réhabilités (logement du berger, contention et soin des animaux, abreuvement...) avec l'aide de l'état et des collectivités publiques. 20 % des cabanes sont aujourd'hui munies d'un équipement photovoltaïque, un effort de

rénovation qui doit se poursuivre en faveur des bergers, installés aujourd'hui en montagne de plus en plus souvent avec famille et enfants.

L'ouverture de pistes forestières par l'Office National des Forêts favorise aussi l'accès aux unités pastorales et, pour les alpages les plus difficiles, l'hélicoptage s'est développé (ravitaillement du berger, sel pour les animaux, bois de chauffage, matériaux divers...). En haute altitude, une unité sur trois est ainsi desservie par hélicoptère.

La précarité et les conflits liés au foncier trouvent aujourd'hui des solutions dans les conventions pluriannuelles de pâturage, qui concernent désormais les deux tiers des unités en location. Elles offrent, avec les groupements pastoraux, la sécurité d'utilisation des estives, les conditions d'une bonne gestion pastorale et l'opportunité de mise en place de règles communes techniques et sanitaires.

UN DEFI ET DES ENJEUX POUR L'AVENIR

Basée depuis toujours sur les cycles naturels de l'herbe et l'exploitation des aptitudes naturelles des ovins, la grande transhumance ovine rencontre aujourd'hui la logique de la récente Loi d'Orientation Agricole (produits naturels et de qualité, pratiques respectueuses de l'environnement, maintien du tissu rural en plaine comme en montagne, de l'emploi - berger salarié d'estive - du patrimoine paysager et naturel) et remplit ainsi les critères d'éligibilité des Contrats Territoriaux d'Exploitation. Les mesures spécifiques nécessaires à son intégration sont dès lors à prévoir dans les départements de départ et d'accueil.

La formation de bergers adaptés aux nouvelles conditions d'élevage est aujourd'hui une question prioritaire, qui justifie une réflexion approfondie, initiée récemment avec les établissements d'enseignements et les organismes de développement.

Les éleveurs se sont placés en partenaires responsables, participant activement à l'entretien des équilibres naturels et sociaux auxquels leurs activités concourent. Ils ont fait le choix conscient d'un recours modéré à l'amélioration de la performance zootechnique individuelle, recherchant sur d'autres postes l'amélioration des marges financières. C'est avec le même pragmatisme qu'ils envisagent l'inévitable partage de l'espace avec les activités touristiques et de loisirs, les réserves naturelles et certains composants de la faune sauvage.

Gardelle, C., 1964. La transhumance ovine entre les régions méditerranéennes et les Alpes en 1964.

Maison Régionale de l'Elevage, 1999. Tableau de bord 1998 de la filière ovine Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1999. Statistique agricole Provence-Alpes-Côte-d'Azur : des pratiques pastorales sur toute la région.